



Prise en charge frais EPHAD ascendants

Par olivierhuret

Contexte :

Ma mère va être mise en EPHAD (73 ans - Alzheimer)

Ma grand-mère, mère de ma mère, va également être mise en EPHAD (91 ans ? Alzheimer)

Sachant que :

- ma grand-mère n'a pas les moyens de payer l'EPHAD (retraite inférieure à 1000?)
- le paiement de l'EPHAD de ma mère va être pris en charge par mon père, son mari
- que ma grand-mère a également 6 enfants avec de faibles ressources (SMIC ou faibles retraites) et 9 petits-enfants

Questions :

- Qui doit prendre en charge l'EPHAD de ma grand-mère ?
- Selon quelles règles de répartition ?
- Si une partie des membres de la famille n'est pas solvable, les mêmes règles s'appliquent-elles ?
- Si aucun des (6) enfants, hormis ma mère (et donc mon père), n'est solvable, sont-ce les petits-enfants qui doivent prendre la quote-part de leurs parents insolubles ? Ou bien la charge est-elle répartie sur les enfants solvables ?

Merci de votre aide